

Vedrine

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 001287 du 19 MAR 2021

* note à remettre à
Vedrine à la première
occasion (qu'il est
présenté) 23/3/93
fr

* rédigée en fonction de la
main de l'impression à Bonn (1993)

COPIÉ

727
note réalisée par PJ
pour être revue au PR
Amari, 22/11/20

NOTE

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 001287 du 19 MAR 2021

Objet : Gestion de crises

Pour le cas où se reproduirait une situation du type de la dernière affaire irakienne, avec accompagnement d'actions à mener avec un ou plusieurs alliés, il paraît intéressant de réfléchir aux procédures et précautions devant entourer les décisions opérationnelles majeures - surtout dans la perspective de la période à venir.

1° - **Procédures**

Il convient de distinguer les propositions, les analyses et les décisions.

a) **Propositions d'action**

Toute proposition devrait vous être soumise par écrit, avec une ou plusieurs cartes, sur la base des projets alliés éventuels eux-mêmes transmis par écrit à l'Etat Major des armées

b) **Analyses**

La proposition écrite d'action devrait être accompagnée d'une analyse des objectifs visés et des moyens envisagés, avec descriptions des avantages et inconvénients, exposés du point de vue diplomatique et militaire.

Cette étude devrait être écrite elle aussi. Si l'urgence imposait qu'elle soit délivrée oralement, son texte écrit devrait être cependant établi et archivé.

c) **Décisions**

Vos décisions dans ce domaine devraient être écrites et porter aussi bien sur l'opération, ses objectifs et ses moyens, que sur le commentaire et l'action médiatique à entreprendre - car nous vivons de plus en plus nos affaires sous l'oeil des caméras et parfois en direct, comme dans la dernière affaire irakienne.

Ainsi libellées elles devraient être diffusées sans délai aux intéressés.

9.2.7

une décision par PJ
pour être remise au PR,
pour avis.

TE
Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 001287 du 19 MAR 2021

type de la dernière affaire irakienne, avec
plusieurs alliés, il paraît intéressant de réfléchir
à des décisions opérationnelles majeures - surtout

2°) Précautions

Elles pourraient concerner les communications, l'enregistrement et la mise en commun des informations.

a) Communications

Aucune communication nationale ou internationale ne devrait avoir lieu en dehors des circuits protégés, existants ou à créer.

A défaut, il paraît préférable de ne pas utiliser le téléphone, qui peut présenter plus d'inconvénients que d'avantages.

b) Enregistrement

Les dispositions devraient être prises pour que toutes les conversations internationales d'intérêt opérationnel soient enregistrées, déchiffrées et transcrites.

Cela permettrait leur diffusion partielle ou éventuellement totale, aux intéressés et en tout cas leur archivage pour exploitation ultérieure.

c) Mise en commun des informations

En cas de crise, la mise en commun des informations, qu'il s'agisse d'instructions ou de renseignements, devrait être organisée par votre secrétaire général avec compte rendu écrit.

H. Veil

NOTE

note en note au
PR, les jours
de de l'année...

Objet : Gestion de crises

Pour le cas où se reproduirait une situation du type de la dernière affaire irakienne, avec accompagnement d'actions à mener avec un ou plusieurs alliés, il paraît intéressant de réfléchir aux procédures et précautions devant entourer les décisions opérationnelles majeures - surtout dans la perspective de la période à venir.

1° - **Procédures**

Il convient de distinguer les propositions, les analyses et les décisions.

a) **Propositions d'action**

Toute proposition devrait vous être soumise par écrit, avec une ou plusieurs cartes, sur la base des projets alliés éventuels eux-mêmes transmis par écrit à l'Etat Major des armées

b) **Analyses**

La proposition écrite d'action devrait être accompagnée d'une analyse des objectifs visés et des moyens envisagés, avec descriptions des avantages et inconvénients, exposés du point de vue diplomatique et militaire.

Cette étude devrait être écrite elle aussi. Si l'urgence imposait qu'elle soit délivrée oralement, son texte écrit devrait être cependant établi et archivé.

c) **Décisions**

Vos décisions dans ce domaine devraient être écrites et porter aussi bien sur l'opération, ses objectifs et ses moyens, que sur le commentaire et l'action médiatique à entreprendre - car nous vivons de plus en plus nos affaires sous l'oeil des caméras et parfois en direct, comme dans la dernière affaire irakienne.

Ainsi libellées elles devraient être diffusées sans délai aux intéressés.

2°) Précautions

Elles pourraient concerner les communications, l'enregistrement et la mise en commun des informations.

a) Communications

Aucune communication nationale ou internationale ne devrait avoir lieu en dehors des circuits protégés, existants ou à créer.

A défaut, il paraît préférable de ne pas utiliser le téléphone, qui peut présenter plus d'inconvénients que d'avantages.

b) Enregistrement

Les dispositions devraient être prises pour que toutes les conversations internationales d'intérêt opérationnel soient enregistrées, déchiffrées et transcrites.

Cela permettrait leur diffusion partielle ou éventuellement totale, aux intéressés et en tout cas leur archivage pour exploitation ultérieure.

c) Mise en commun des informations

En cas de crise, la mise en commun des informations, qu'il s'agisse d'instructions ou de renseignements, devrait être organisée par votre secrétaire général avec compte rendu écrit.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 001287 du 19 MAR 2021

H. Veil

note sur le rôle au
PR, les jours

de de l'année...

NOTE

uation du type de la dernière affaire irakienne, avec
e un ou plusieurs alliés, il paraît intéressant de réfléchir
tourner les décisions opérationnelles majeures - surtout